

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024
DÉLIBÉRATION N°2024-16

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	18	05/04/2024	05/04/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, conformément à la Loi, délibérera, quel que soit le nombre de membres présents.

Il s'est réuni en deuxième séance l'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY Adjointes au Maire ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Magali DE FUENTES, Laure COMTE-BERGER, Anthony SUBER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Julien LETOFFE	qui donne pouvoir à	Jean BÉRARD
Clotilde COUDENNE	qui donne pouvoir à	Magali DE FUENTES
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Anthony SUBER
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Dominique CARRIE
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Laure COMTE-BERGER à partir de la délibération 2024-15

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Laurent MUS
Jean Louis TARTEVET
Michel PERRAND

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO

Monsieur Michel PERRAND quitte le Conseil Municipal à 19h20 il ne prendra plus part au vote à partir de la délibération N°2024-13.

Monsieur Jean-Yves LAUGIER quitte le Conseil Municipal à 19h40 il ne prendra pas part au vote à partir de la délibération N°2024-15, il a donné son pouvoir de Madame Laure COMTE-BERGER.

Il est précisé que Monsieur Daniel BOCCABELLA, Monsieur Marco DOVESI, Monsieur Dominique CARRIE, Madame Marie-Dominique SARRAIL, Madame Maryse TORT conseillers municipaux et membres actifs d'associations Bédarridaises, ne participent ni au vote ni aux débats relatifs au présent projet de délibération. Les pouvoirs ne seront pas comptabilisés.

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe au budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

Il est à noter que le versement des subventions allouées ne pourra intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention et signature, avec les associations concernées, des conditions prévues par les lois et règlements, selon le modèle arrêté par ailleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations suivant la répartition présentée dans le document joint en annexe pour un montant de 272.479, 47;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune – Chapitre 65 Article 6574 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
Odile PARRENO




Le Maire,
Jean BERARD

RESULTAT DU VOTE :

Délibération N°2024-16	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024	Pour :	18	Unanimité
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication